

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 07 octobre 2009.

Conseillers en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Nathalie GEIGER.

Conseillers présents : **7**

SEANCE du 16 octobre 2009.

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Patrick GRESSER, Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ,

Absents excusés : Christian HUBER, GLASSER Jean-Paul, Marcel NORTH

Procuration de Mr GLASSER Jean-Paul qui donne délégation à Mr KLEIN Philippe

Objet : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Hinter den Gaerten ».

Monsieur le maire informe les conseillers que Monsieur HEIM René, propriétaire de la parcelle, section 2, numéro 178 d'une contenance de 0,85 are au lieu dit Hinter den Gaerten, cèderait ce terrain à la commune.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que par la délibération précédente, la commune demande la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisé au lieu -dit **HINTER DEN GAERTEN**, sur une surface d'environ **1,10** hectare.

Le maire informe à ce titre les conseillers qu'il a négocié avec le propriétaire M. René HEIM, domicilié à Wintzenheim, 59, rue du Goeftberg, un prix de 3100 €uros l'are, le même prix proposé par la société SAREST dans les promesses de vente des parcelles situées dans cette zone I AU3.

Le conseil municipal,

Vu l'intérêt de la commune d'être propriétaire dans le périmètre de la future Association Foncière Urbaine Autorisé (AFUA)

Considérant le prix demandé par le vendeur qui est de 3 100 € l'are ;

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour et une abstention:

- 1° décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2, numéro 178 d'une contenance de 0,85 are au lieu dit Hinter den Gaerten dont le propriétaire actuel est M. HEIM René, domicilié à Wintzenheim-Kochersberg, 59, rue du Goeftberg ;
- 2° accepte le prix demandé par M. HEIM qui est de 3100 €uros l'are ;
- 3° autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ;
- 4° dit que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge de la commune ;

- 5° autorise le maire à signer une promesse de vente si nécessaire
- 6° autorise le maire à signer tout document relevant de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 16 octobre 2009.

Suivent les signatures au registre.

Pour extrait conforme, le 22 octobre 2009.

Le maire
Alain North